

# Règlement de consultation

**Missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux à réaliser en  
2025 sur le site Ifremer de Nantes**

**Lot 1 : Reprise de l'étanchéité du bâtiment 500**

**Lot 2 : Aménagement d'un laboratoire « ICP-MS »**

**Lot 3 : Rénovation de l'amphithéâtre**

**Date limite de remise des offres : 28/02/2025 à 16h00**

**Visite de site obligatoire (voir article 6)**

**N° 251000009**

**IFREMER**

Zone Industrielle de la Pointe du Diable

1625 route de Sainte Anne

29280 Plouzané

## Table des matières

<b>1. Présentation de l’Ifremer</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Objet de la consultation</b> .....	<b>4</b>
<b>3. Cadre de la consultation</b> .....	<b>4</b>
3.1. Procédure de passation .....	4
3.2. Négociation .....	4
3.3. Variantes .....	4
3.4. Délai de validité des offres .....	4
3.5. Marchés complémentaires .....	4
<b>4. Conditions relatives au contrat</b> .....	<b>4</b>
4.1. Allotissement .....	4
4.2. Forme du marché.....	5
4.3. Durée du marché .....	5
4.4. Délais d’exécution .....	5
4.5. Classification CPV .....	5
4.6. CCAG applicable.....	5
<b>5. Dossier de consultation</b> .....	<b>5</b>
5.1. Contenu du dossier de consultation .....	5
5.2. Modification de détail au dossier de consultation .....	5
5.3. Compléments à apporter au dossier de consultation .....	6
<b>6. Visite de site (obligatoire)</b> .....	<b>6</b>
<b>7. Présentation des candidatures et des offres</b> .....	<b>6</b>
7.1. Documents à produire au titre de la candidature .....	6
7.2. Documents à produire au titre de l’offre .....	7
<b>8. Conditions de remise des plis</b> .....	<b>8</b>
<b>9. Conditions de participation</b> .....	<b>9</b>
<b>10. Analyse des offres</b> .....	<b>10</b>
<b>11. Confidentialité</b> .....	<b>11</b>
<b>12. Conflit d’intérêt</b> .....	<b>11</b>
<b>13. Renseignements complémentaires</b> .....	<b>11</b>
<b>14. Calendrier prévisionnel</b> .....	<b>11</b>
<b>15. Documents à fournir par le candidat retenu</b> .....	<b>11</b>

## 1. Présentation de l'Ifremer

### IFREMER

L'Institut Français de Recherche pour l'exploitation de la Mer contribue, par ses travaux et expertises, à la connaissance des océans et de leurs ressources, à la surveillance du milieu marin et du littoral et au développement durable des activités maritimes. À ces fins, il conçoit et met en œuvre des outils d'observation, d'expérimentation et de surveillance, et gère des bases de données océanographiques.

### IFREMER Centre Atlantique

Le Centre Atlantique couvre la façade atlantique de la Loire-Atlantique jusqu'à la frontière espagnole. Il comprend l'implantation principale de Nantes et 3 stations rattachées : **Bouin** (Plateforme Régionale d'Innovation conchylicole), **La Tremblade** (infrastructure de production et d'expérimentation sur les mollusques marins) et **Arcachon** (surveillance et collecte de données sur la qualité du milieu marin littoral).

Ses laboratoires concentrent principalement leurs travaux sur 3 grands domaines : les ressources vivantes, l'environnement littoral et les biotechnologies marines.

### IFREMER site de Nantes

Les activités exercées sont des activités administratives et des activités de recherches. Ses laboratoires contribuent à la réalisation des programmes nationaux de l'Ifremer dans 2 grands domaines :

- L'environnement littoral et la santé
- Les ressources vivantes d'origine marine.

Le site est de type **ERT (Etablissement Recevant des Travailleurs)**, il accueille environ **250 personnes** dans un cadre « code du travail ».

Le site de Nantes comprend 7 bâtiments pour une surface totale de 20 217 m<sup>2</sup> répartie sur une surface arborée de 22 400 m<sup>2</sup>



N° Gipi	Désignation	Année de Construction	Nbr de niveaux	SU (m <sup>2</sup> )
500	Bâtiment de Liaison (L)	1968	1	1 390
501	Bâtiment Administratif (A)	1968	3	5 355
502	Bâtiment Scientifique (S)	1968	4	5 430
503	Bâtiment Technique (T)	1985	3	2 565
504	Bâtiment R	2008	3	1 560
506	Algéco	2005	1	185
508	BATIMER	2022	4	3 732
			<b>TOTAL</b>	<b>20 217 m<sup>2</sup></b>

## 2. Objet de la consultation

La consultation a pour objet l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux à réaliser en 2025 sur le site de Nantes. Le détail des prestations est présenté au cahier des clauses particulières.

## 3. Cadre de la consultation

### 3.1. Procédure de passation

La procédure retenue est la procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

### 3.2. Négociation

Suite à l'analyse des propositions, l'Ifremer se réserve la possibilité de conduire une ou plusieurs phases de négociation(s) avec le ou les candidat(s) dont les propositions auront été jugées les plus satisfaisantes au regard des critères de jugement. Les discussions pourront porter sur tous les aspects de l'offre, tant techniques que financiers. Le cas échéant le résultat des négociations fera l'objet d'une mise au point avec le candidat retenu avant la notification du marché. Le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché directement sans négociation.

### 3.3. Variantes

Le présent marché ne comporte pas de variante obligatoire. Les variantes libres entreprises ne sont pas autorisées.

### 3.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de remise des offres.

### 3.5. Marchés complémentaires

Des contrats négociés sans publicité ni mise en concurrence pourront être passés ultérieurement avec le titulaire initial du marché dans les conditions fixées à l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

## 4. Conditions relatives au contrat

### 4.1. Allotissement

Le présent marché comporte trois lots :

- Lot 1 : reprise de l'étanchéité du bâtiment 500
- Lot 2 : aménagement d'un laboratoire « ICP-MS »
- Lot 3 : rénovation de l'amphithéâtre

## 4.2. Forme du marché

Chaque marché est conclu à prix global et forfaitaire.

Le lot n°3 comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

## 4.3. Durée du marché

La durée du marché se confond avec la durée d'exécution des prestations.

## 4.4. Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le cahier des clauses particulières.

## 4.5. Classification CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 71000000-8 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

## 4.6. CCAG applicable

Le marché est passé en application du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre approuvé par arrêté du 31 mars 2021 (CCAG/MOE).

# 5. Dossier de consultation

## 5.1. Contenu du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur met gratuitement à disposition des candidats un dossier de consultation comprenant :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Le cahier des clauses particulières ;
- La déclaration sur l'honneur ;
- L'attestation de visite de site.

Ce dossier est disponible sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## 5.2. Modification de détail au dossier de consultation

L'Ifremer se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. La personne publique informera toutes les personnes ayant retiré le dossier de consultation dans les conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de la nouvelle date.

### 5.3. Compléments à apporter au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au dossier de la consultation, néanmoins le candidat aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un professionnel. Dans ce cas, il devra obligatoirement annexer à sa réponse un état faisant apparaître ces erreurs, omissions ou contradictions, et présentera, s'il y a lieu, une proposition complémentaire incluant le coût des prestations supplémentaires.

## 6. Visite de site (obligatoire)

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite du site Ifremer de Nantes.

La visite aura lieu à l'une des dates suivantes :

- Le 11/02/2025 ;
- Le 12/02/2025 ;
- Le 13/02/2025 ;
- Le 18/02/2025 ;
- Le 19/02/2025 ;
- Le 20/02/2025.

Les inscriptions à la visite de site seront à réaliser en adressant un courriel à l'adresse suivante : [philippe.moulet@ifremer.fr](mailto:philippe.moulet@ifremer.fr)

A l'issue de la visite, une attestation sera signée par le représentant de l'Ifremer. Cette attestation de visite est une condition de régularité des offres.

## 7. Présentation des candidatures et des offres

### 7.1. Documents à produire au titre de la candidature

Le candidat fournit **les seules pièces** suivantes :

**1- Lettre de candidature : formulaire DC1 à compléter**, disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

**2- Déclaration de candidature : formulaire DC2 à compléter**, disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Cette déclaration doit notamment comporter le chiffre d'affaires global sur les trois derniers exercices disponibles et la part du chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché.

**3- Présentation de la société précisant :**

- l'implantation et l'organisation générale des services ; Une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

**4- Justificatif de la qualité du signataire** et de son habilitation à engager la société ;

**5- Déclaration sur l'honneur**, signée

**6- Relevé d'Identité Bancaire**

**7- Attestation de visite de site**

### **Document unique de marché européen**

En application des dispositions de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le candidat **peut** présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents DC1 et DC2 mentionnés ci-dessus.

Le service permettant de remplir le DUME est disponible à l'une des adresses suivantes :

- Service mis à disposition par l'Etat via <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ;
- Service mis à disposition par la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/tools/espd>.

Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

### **Informations disponibles en ligne**

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur public peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

### **Conditions d'appréciation d'une candidature groupée**

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles) ou recourir à la sous-traitance. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale : il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements relatifs à la candidature demandée dans l'avis de publicité et le présent règlement de consultation. Il en est de même en cas de sous-traitance.

### **Régularisation des candidatures**

En application de l'article R2144-2 du Code la commande publique, l'Ifremer se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

## **7.2. Documents à produire au titre de l'offre**

L'acte d'engagement n'est pas demandé signé dès le dépôt de l'offre. Seul le soumissionnaire informé que son offre sera retenue procédera à sa signature. **Le fait de remettre une offre emporte acceptation par le candidat de tous les documents constitutifs du marché.**

Pour chaque lot, le candidat fournit **les seules pièces** suivantes, dûment complétées :

- Le **cahier des clauses particulières** valant acte d'engagement ;
- Un **mémoire technique (de 40 pages maximum)** présentant :
  - La méthodologie prévue pour la réalisation des prestations ;
  - Une présentation détaillée de trois références de prestations similaires à celles du lot concerné ;
  - L'équipe dédiée à la réalisation des prestations (organigramme, CV détaillés) ;
  - Une décomposition du prix global et forfaitaire (trame libre).

### **Régularisation des offres**

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut cependant avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

## **8. Conditions de remise des plis**

**Les dépôts papiers sont interdits.** Le candidat doit transmettre **dans un même pli sa candidature et son offre PAR VOIE DEMATERIALISÉE SUR LE SITE DE LA PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT « PLACE »**

Le candidat doit se rendre sur le site Internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette plate-forme de dématérialisation permet de :

- télécharger le dossier de consultation des entreprises en acceptant les conditions d'accès et d'utilisation de la plate-forme (prérequis techniques, ...) ;
- poser des questions au pouvoir adjudicateur sur le dossier de consultation avant la remise des candidatures/offres ;
- répondre par voie électronique à la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique (sur la boîte mail de l'utilisateur inscrit) donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur. L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme ne sont pas traités comme des courriels indésirables ou des spams.

### **Présentation des dossiers et format des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents .html. Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que : Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.

### Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai. **Il est conseillé de procéder au téléchargement du dossier sur la plateforme bien avant la date et heure limite de réception des offres.** La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Par exemple, en disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo.

### Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

### Copie de sauvegarde autorisée

Le candidat qui dépose sa candidature par voie dématérialisée peut également faire parvenir une copie de sauvegarde dans les conditions fixées à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (NOR: ECOM1831545A).

La copie de sauvegarde peut être transmise soit intégralement sur support physique électronique (CD-ROM, DVS-ROM, clé USB) soit intégralement sur support papier.

Cette copie de sauvegarde doit parvenir à l'IFREMER avant la date limite de remise des offres indiquée dans la publicité et en page de garde du présent règlement de la consultation.

**Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante par courrier recommandé avec A.R. :**

IFREMER  
DAJF/Cellule Marchés  
1625 route Sainte-Anne  
CS10070  
29280 PLOUZANE

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## 9. Conditions de participation

Pour que leur candidature soit admise, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1° Les candidats doivent disposer d'un niveau d'expérience suffisant, démontré par des références adéquates provenant de marchés exécutés antérieurement ou en cours d'exécution portant sur des prestations similaires.

2° Les candidats doivent avoir réalisé au cours des trois derniers exercices un chiffre d'affaires annuel en moyenne égal ou supérieur à deux fois le montant du marché.

## 10. Analyse des offres

Pour les trois lots, l'Ifremer retiendra la meilleure offre en fonction des critères pondérés suivants :

Critère 1 – Prix	50% de la note finale
Critère 2 – Valeur technique de la proposition	50% de la note finale

Chaque critère sera noté sur 20 points puis pondéré.

### Calcul de la note prix

La note prix (NP) est calculée sur 20 points à partir du montant total HT (tranche ferme + tranche optionnelle pour le lot n°3) indiqué au cahier des clauses particulières.

La note maximale de 20 est attribuée au candidat qui présente le montant le moins élevé. Les notes des autres candidats sont attribuées selon la formule indiquée ci-dessous :

$NP = 20 \times (\text{montant HT le moins disant} / \text{montant HT de l'offre analysée})$

### Calcul de la note valeur technique

Pour les trois lots, la note technique (NT) est attribuée sur 20 points au regard des sous-critères suivants :

- **Sous-critère 1** : Adéquation des moyens humains dédiés à la réalisation des prestations (composition de l'équipe, formation et expérience) – Sur 10 points
- **Sous-critère 2** : Pertinence des références de prestations similaires présentées par le candidat – Sur 5 points
- **Sous-critère 3** : Méthodologie présentée par le candidat pour assurer les prestations de chaque élément de mission (notamment moyens mis en œuvre pour assurer le respect des délais, cohérence des temps consacrés par élément de mission) – Sur 5 points

Le marché est attribué au candidat qui obtient la meilleure note finale sur 20, sous réserve d'avoir transmis les pièces mentionnées à l'article 15 et d'être à jour de ses cotisations fiscales et sociales. En cas d'égalité de notes, l'offre comportant la meilleure note valeur technique sera retenue.

## 11. Confidentialité

Le candidat s'engage à ne pas utiliser les informations fournies par l'Ifremer dans un autre but que son offre. Le candidat s'engage à ne pas divulguer les informations et les documents fournis par l'Ifremer et à ne pas communiquer avec une autre personne que l'Ifremer, sans son autorisation préalable.

## 12. Conflit d'intérêt

Le candidat au marché s'engage à avertir l'Ifremer de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts. Il s'agit de toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

## 13. Renseignements complémentaires

Les réponses par téléphone ne concerneront que des questions élémentaires. S'agissant de questions plus poussées d'ordre technique ou administratif, le candidat doit obligatoirement poser sa question sur la plateforme de dématérialisation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

En cas de difficulté d'accès à la plateforme de dématérialisation PLACE, les candidats peuvent contacter la Cellule marchés : [cellule.marche@ifremer.fr](mailto:cellule.marche@ifremer.fr) / 02 98 22 46 96

## 14. Calendrier prévisionnel

Publication	27/01/2025
Visite du site	11-12-13/02/2025 18-19-20/02/2025
Date limite de remise des offres	28/02/2025
Notification du marché / début des prestations	Mars 2025

## 15. Documents à fournir par le candidat retenu

Afin de pouvoir notifier le marché, il sera demandé **au seul candidat retenu** de transmettre les certificats et attestations mentionnées ci-dessous :

- Justificatif d'inscription au registre professionnel ou équivalent ;
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation ;
- Attestation de vigilance en cours de validité ;
- Attestation de régularité fiscale en cours de validité ;
- Attestations d'assurances civile et professionnelle en cours de validité portant sur des garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

Chaque cotraitant et/ou sous-traitant présenté dans l'offre devra également transmettre ces certificats et attestations.